

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/276

OBJET : VOIRIE – CIRCULATION-MISE EN PLACE D’UN SYSTEME WYZARD — DIVERSES RUES – DU 12 AU 25 NOVEMBRE 2024 -NANGIS –SOCIÉTÉ SPIE CITYNETWORKS ET SES SOUS – TRAITANTS (STÉ ÉCLATEC).

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l’article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l’arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie, 3ème Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT la demande pour la mise en place d’un système Wyzard sur diverses rues à Nangis en date du 5 novembre 2024 par la société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants (Sté Éclatec),

CONSIDÉRANT que la mise en place des illuminations de Noël nécessite l’occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants (Sté Éclatec), sont autorisés, à mettre en place un système Wyzard du **lundi 12 au 25 novembre 2024** sur diverses rues à Nangis,

Article 2 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants (Sté Éclatec) devront inscrire un numéro de téléphone en cas d’urgence.

Article 3 : La sécurité des piétons sera assurée au droit du chantier par la société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants (Sté Éclatec).

Article 4 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants (Sté Éclatec) devront signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourraient survenir du fait d’une signalisation défectueuse.

Article 5 : La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par la société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants (Sté Éclatec).

Article 6 : La société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants (Sté Éclatec) se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

L'entreprise laissera les emprises en bon état de propreté.

Article 7 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 8 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant l'intervention.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 10 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société SPIE CityNetworks et ses sous-traitants (Sté Éclatec)

Fait à Nangis, le 06 / 11 / 2024

Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 06 / 11 / 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr